

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**Monsieur Th. WAUTERS**  
**Direction des Monuments et des Sites –**  
**B.D.U.**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : 04/PFU/582179 (DU)  
GCR/2043-0429/06/2015-407pr/01crms15 (DMS)  
N/Réf. : GM/BXL2.1057/s.580  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Coudenberg, 64-66. Ancienne pharmacie Delacre. Placement d'une enseigne en façade. Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS.  
(Dossier traité par – G. Conde-Reis à la D.M.S.).

En réponse à votre demande du 23/11/2015 en référence, reçue le 25/11/2015, nous vous communiquons l'avis conforme **favorable sous réserve** émis par notre Assemblée en sa séance du 09/12/2015.

*L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 septembre 1996 classe comme ensemble certaines parties de l'ancienne pharmacie Delacre sise Coudenberg 64-66 et de l'ancien laboratoire d'analyses sis rue Villa Hermosa 10-12 à 1000 Bruxelles.*

L'ancienne pharmacie Delacre, œuvre de Paul Saintenoy, a été édifiée dans un style néo-gothique particulièrement raffiné, sur base de plans datés de 1898. La façade s'orne d'une quantité d'éléments destinés à accentuer cette allure pittoresque : tourelle effilée, lucarnes, pignons à gradins, bow-window, mosaïques, cadran solaire, autant d'éléments s'ajoutant au jeu des couleurs des matériaux qui se sont révélés lors de la restauration récente de 2014.

Sur les plans d'origine de Paul Saintenoy figure également une enseigne en fer forgé reprenant le nom du commerce sommé d'une représentation d'un mortier qui aurait peut-être dû être doré en référence au nom de la maison "au mortier d'or". Cette enseigne n'a vraisemblablement jamais été exécutée, d'après les sources disponibles (photos anciennes).

Aujourd'hui, le propriétaire souhaite faire fabriquer une enseigne selon les dessins de Saintenoy pour la placer à l'endroit originellement prévu. Les détails traditionnels d'assemblages de l'époque et certains détails issus d'autres éléments en fer forgé de la même époque serviront également de ligne de conduite pour réaliser cet enseigne.

La CRMS, qui remercie le propriétaire des efforts accomplis pour valoriser et restaurer son bien, **souscrit à la réalisation et au placement de l'enseigne pour autant que son exécution soit développée en étroite collaboration avec un ferronnier d'art et avec la DMS. L'inscription sur l'enseigne sera également soumise à l'approbation de la DMS.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : G. Condé-Reis